

<p>Date de convocation :</p> <p>20/09/2023</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	--

Le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN (en retard), Patricia SOUCHON, Robert VALLAT. (19)

Excusés : Nelly BEAULAIGUE, Emeline MOUNIER (pouvoir à C BROUSSARD), Éric PARRAT, Thierry SABOT (pouvoir à I MEYNET). (4)

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Déclassement réseaux de chaleur.**

#### **DCM 20230925-6**

Monsieur Le Maire explique que la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur a mis en place une procédure de classement des réseaux de chaleur ou de froid afin de rendre obligatoire le raccordement aux réseaux classés.

La loi Energie Climat de 2019 a instauré le classement automatique des réseaux dès lors qu'ils satisfont trois conditions :

- Le réseau est alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

L'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid modifié le 23 décembre 2022, liste les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur et de froid classés automatiquement. Les réseaux de chaleur présents sur la Commune ont été classés automatiquement.

Le classement d'un réseau de chaleur a pour conséquence de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants (remplacement de l'installation de

04321430087320230925-DCM20230925\_6-DEP  
Reçu le 11/10/2023

production d'énergie thermique), dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'oppose au classement, de plein droit précité, des réseaux de chaleur de la Commune en raison de la capacité des chaufferies et compte tenu du fait que la Collectivité n'est pas en capacité de fournir un chauffage de secours ;
- Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,



**AR Prefecture**

043-214300873-20230925-DCM20230925\_6-DE  
Reçu le 11/10/2023